

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

Date de convocation :

2 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,

s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date d'exécution :

12 février 2018

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Date d'affichage :

13 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 24**Contre : 2****Abstention :**

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

Etait absent : RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-08 Education – Expérimentation de l'enseignement de la langue corse par immersion précoce.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une convention Etat/CDC relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse, une expérimentation d'un dispositif d'enseignement pour les écoles maternelles volontaires est prévu. L'objectif est de proposer la langue corse comme langue principale d'enseignement dès la rentrée 2018.

L'école maternelle de Ghisonaccia s'est portée candidate, une consultation des parents a été réalisée courant janvier, 79 % des parents ont renseigné l'enquête :

- 60% se sont déclarés favorables à cette expérimentation,
- 40% y sont défavorables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

L'inspection académique a précisé que cette expérimentation se fera conjointement sur l'ensemble des niveaux et que des stages de renforcement de la pratique linguistiques seront dispensés aux enseignants.

La formation du personnel ATSEM devra être prise en charge par le CNFPT.

Le conseil d'école extraordinaire du 22 janvier 2018 s'est déclaré favorable à cette expérimentation et aujourd'hui le conseil municipal est amené lui aussi à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner l'avis favorable à l'expérimentation de l'enseignement de la langue corse par immersion précoce au sein de l'école maternelle de Ghisonaccia

Article 2 : De demander la tenue d'une réunion avec le DASEN, l'équipe enseignante, l'ensemble des parents d'élèves et des élus, pour permettre d'expliquer au mieux le processus d'immersion.

Article 3 : De demander qu'une évaluation conjointe soit réalisée chaque année.

Article 4 : De demander que l'équipe enseignante mette en place un soutien aux parents « étrangers » et non « corsophone ».

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

